

Procès verbal de la séance du 21 Septembre 2022

L' an 2022 et le 21 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, MM : MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) : Mmes : LAVAL GWENDOLINE, TRISTANT AURELIE, M. STEVENIN GEOFFREY
Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE, M. LAVAL JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Madame La Maire rappelle aux conseillers qu'un exemplaire du PV de la séance du 11 mai 2022 a été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.

2022 23 : Transfert de crédits n°1

Madame la Maire expose ce qui suit :

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Fonctionnement :

Chapitre 65, compte 65311 : + 800 €

Chapitre 012, compte 6413 : + 500 €

Chapitre 011, compte 615231 : - 1300 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les transferts de crédits détaillés ci-dessus.

2022 24 : Approbation du rapport de la CLECT du 29 Juin 2022

La maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT du 29 Juin 2022 relatif à l'évaluation des charges liées à la compétence transférée à la Communauté de Communes en 2022 (Contribution au Budget du SDIS)

- *vu le rapport de la CLECT du 29 Juin 2022 (approuvé à l'unanimité),*

- *vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5,*

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT du 29 Juin 2022.

2022 25 : Changement du mode de chauffage dans le cadre des énergies renouvelables et travaux d'isolation thermique

Madame La Maire expose les faits suivants :

Le compte-rendu de la visite réalisée le 13 avril 2022 par l'ALE08 pour ce logement communal fait mention :

- De la présence d'une chaudière à fuel ancienne qui sera probablement difficile de réparer en cas de panne et qui pourrait tomber sous le coup de la nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur au 01 07 2022.
- D'un logement qui n'est pas isolé mais pour lequel l'isolation intérieure est impossible dans l'état actuel compte tenu de la configuration de ce logement. Il est noté que l'isolation pourrait être envisagée dans le cadre d'une réhabilitation globale qui ne pourrait se faire que lorsque le logement sera vacant.
- De l'absence de système de ventilation général. Il y a une VMC dans la salle de bain et les WC.

Compte tenu de la présentation de la synthèse faite ce jour par l'ALE08 (travaux-aides potentielles), les travaux à réaliser prochainement seraient de :

- Remplacer la porte d'accès au grenier par une porte isolante et étanche,
- Vérifier l'isolation des combles et la renforcer par environ 50 cm d'isolant,
- Vérifier l'étanchéité de la toiture car des traces d'humidité apparaissent au niveau des poutres des chambres.
- Remplacer la chaudière à fioul : cuve à fioul à déposer, installation d'une chaudière à granulés ayant un réservoir à remplir manuellement pouvant produire de l'eau chaude de manière à retirer le ballon d'eau chaude actuel.

Les aides financières potentielles sont :

- Le dispositif Climaxion de la Région Grand Est pour le changement de la chaudière dans le cadre des énergies renouvelables qui serait de 50% des dépenses éligibles,
- L'aide de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises dans le cadre du Plan Climat Energie Communal (PCEC), plan auquel la commune a adhéré, pour le changement de la chaudière et l'isolation des combles,
- Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le changement de la chaudière et l'isolation des combles

Madame La Maire fait part des devis :

- Changement de la chaudière : 18620.01 € HT soit 19644.11 € TTC
- Vérification toiture, isolation des combles : 5176 € HT soit 5598.83 € TTC
- Changement de la porte d'accès au grenier par une porte isolante : 820 € HT soit 865.1 € TTC

Compte tenu des évolutions réglementaires du 1^{er} juillet 2022 concernant les chaudières à fuel et du fait que la chaudière actuelle est ancienne et pourrait tomber en panne cet hiver sans possibilité de la remplacer,

Compte tenu des études faites par ALE08,

Compte-tenu de l'impossibilité d'y installer un autre mode de chauffage que celui d'une chaudière à granulés,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider ce dossier et d'engager la réalisation de ces travaux
- D'effectuer les demandes d'aides financières auprès des financeurs potentiels : La Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion, La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises dans le cadre du PCEC, et L'ALE08 et la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises pour la valorisation des CEE auprès des partenaires
- De valider les devis des entreprises retenues : Mr Kevin, P'titfred et ProBatiRenov
- De prévoir les crédits correspondants (dépenses et recettes) au budget

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame La Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- De valider ce dossier et d'engager la réalisation de ces travaux
- D'effectuer les demandes d'aides financières auprès des financeurs potentiels : La Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion, La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises dans le cadre du PCEC, et L'ALE08 et la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises pour la valorisation des CEE auprès des partenaires
- De valider les devis des entreprises retenues : Mr Kevin pour le remplacement de la chaudière pour un montant de 18620.01 € HT, ProBatiRenov pour le remplacement de la porte intérieure pour un montant de 820 € HT et P'titfred pour la vérification de la toiture, l'isolation des combles pour un montant de 5176 € HT
- De prévoir les crédits correspondants (dépenses et recettes) au budget
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires en rapport avec ce dossier et à intervenir si besoin

2022 26 : RD28 (rue du Pregnon)-RD66A (rue Rogissart) : rectification de virage et sécurisation des piétons

Madame La Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Le projet d'aménagement « rectification du virage et sécurisation des piétons à l'intersection des RD28-RD66, qui se trouve en sortie de bretelle de l'A34 a été validé le 9 février 2022 mais depuis cette date, le coût des matières premières a évolué et le coût prévisionnel est de 17279.6 € HT au lieu de 14292 € HT.

La précédente délibération n'est donc plus valable pour effectuer les demandes de subvention.

En outre, il nous a été demandé par plusieurs administrés ayant leurs terrains du côté opposé à leurs habitations et devant traverser la RD28 pour s'y rendre, la création d'un passage piétons. En effet, cette voie de circulation reliant Yvernaumont à Guignicourt sur Vence et aux villages alentours est très fréquentée puisque cet axe permet de rejoindre l'A34. Cet axe est emprunté tant par les voitures, que les convois agricoles et les poids lourds et la vitesse y est souvent relativement élevée. Cet aménagement a donc été chiffré par Ardennes Ingénierie pour un montant prévisionnel de 3440 € HT.

Nous y avons également ajouté la sécurisation de 2 espaces de stationnement par 2 ilots de sécurité, chiffré à 2390€ HT.

L'estimation pour l'ensemble des travaux s'élève à 24509.6 € HT.

La nécessité de ce projet est plus que jamais d'actualité puisqu'un accident de la circulation s'est produit à cet endroit en mars 2022. Fort heureusement, il n'y avait personne sur le trottoir à ce moment-là.

Le plan du projet vous a été présenté en février par le technicien d'Ardennes Ingénierie. et reste consultable en Mairie.

Pour rappel, les travaux proposés sont :

- Elargissement de la chaussée afin de faciliter la giration des véhicules
- Création d'un nouveau cheminement piéton en retrait de la chaussée pour sécuriser le déplacement des piétons
- Espacement de la chaussée et du cheminement piétonnier par des espaces verts ou autre procédé

Compte tenu du trafic élevé dû à la bretelle de sortie de l'A34, de la circulation très importante d'engins agricoles et de poids lourds, du passage des transports scolaires,

Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir le projet global pour un coût prévisionnel de 24509.6 € HT soit 29411.52 € TTC
- De prévoir la réalisation de ces aménagements sécuritaires tant pour les véhicules que pour les piétons après réception de l'autorisation de débiter des travaux
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes (Conseil Départemental) au titre du Contrat de Territoire.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- De déposer une demande de participation spécifique du Conseil Départemental pour la prise en charge des travaux concernant directement la bande de roulement.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame La Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- D'approuver ce projet pour un coût prévisionnel de 24509.6 € HT
- De prévoir la réalisation de ces aménagements sécuritaires tant pour les véhicules que pour les piétons après réception de l'autorisation de débiter des travaux
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes (Conseil Départemental) au titre du Contrat de Territoire.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023
- De déposer une demande de participation spécifique du Conseil Départemental pour la prise en charge des travaux concernant directement la bande de roulement
- De retenir le plan prévisionnel de financement suivant :

Contrat de territoire : 4,65 % 1140€ HT (alloué)

Amendes de police : 30%

Subvention DETR 2023 : 30%

Participation exceptionnelle du Conseil départemental : ?

Autofinancement : 35,35 % sans la prise en compte d'une éventuelle participation financière du Conseil départemental

- D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires

2022 27 : Dématérialisation de la publicité des actes

Madame La Maire expose que :

La publicité des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel » se fait obligatoirement depuis le 1^{er} juillet 2022 par voie électronique pour toutes les communes et leurs groupements de communes.

Une dérogation reste possible pour les communes de moins de 3500 habitants : choix entre affichage et voie électronique.

L'affichage de toutes les délibérations pour une durée minimale de deux mois et des procès-verbaux pour une durée minimale d'un an, pose la problématique outre de l'impression des documents, de pouvoir disposer de panneaux d'affichage en quantité suffisante et de la gestion de cet affichage, qui serait chronophage afin de pouvoir garantir l'accès à l'information du public selon les règles en vigueur.

Par ailleurs, la commune dispose déjà d'une application smartphone et d'un site internet basique IntraMuros sur lesquels étaient diffusés jusqu'à présent les Comptes-Rendus des séances de Conseil Municipal.

La loi supprime les Comptes-Rendus de séance de Conseil Municipal qui faisaient doublon avec les Procès-Verbaux.

A la place, une liste des délibérations examinées en séance de Conseil Municipal doit être affichée dans le délai d'une semaine à la porte de la Mairie.

Afin de pouvoir assurer l'information du public telle que définie par la loi, il semble que la publicité dématérialisée devient avec la transmission au Préfet, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Les conditions de publication des actes sous format électronique sont définies dans le décret. Ils doivent être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité, sous un format non modifiable, et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement 24 h sur 24 et 7 j sur 7. C'est cette publicité qui rend l'acte exécutoire.

Afin de pouvoir se conformer à l'esprit de la loi, Madame La Maire propose de remplacer la version internet actuelle par une version personnalisée au nom de la commune d'Yvernaumont. L'administrateur du site restant la commune d'Yvernaumont.

Ce nouveau site nous permettrait également de diffuser d'autres informations facilement accessibles via des onglets et sous onglets, de façon permanente et faciles à corriger en cas d'évolution comme par exemple les démarches administratives (carte identité, passeport, urbanisme, ...), les travaux (projets, plans, ...), vie citoyenne (conseil municipal, délibérations, ...) etc..., formulaires de contact, lien vers les services...

Cette version nous coûterait 5 € de plus par mois soit 20 € HT au lieu de 15 € HT actuellement.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- De souscrire à un site internet IntraMuros personnalisé
- D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité

2022 28 : Organisation de la journée à l'occasion des fêtes de Noël

Madame La Maire expose ce qui suit :

A l'occasion des fêtes de Noël, il est proposé de reconduire l'organisation antérieure à la période COVID et d'organiser les événements suivants :

- Un goûter pour les seniors âgés de 60 ans et plus, les employés municipaux et les conjoints respectifs,
- Un apéritif dînatoire, ouvert à l'ensemble des habitants résidant dans la commune d'Yvernaumont, les employés municipaux et les conjoints respectifs,

Cette journée se déroulera à la salle polyvalente de Guignicourt sur Vence, le samedi 10 décembre 2022 sous réserve de disposer de la salle.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- D'organiser un goûter pour les seniors âgés de 60 ans et plus, les employés municipaux et les conjoints respectifs
- D'organiser un apéritif dînatoire ouvert à l'ensemble des habitants résidant dans la commune d'Yvernaumont, les employés municipaux et les conjoints respectifs
- De fixer la date de cette journée au samedi 10 décembre 2022 sous réserve de disponibilité de la salle
- De réserver la salle de Guignicourt sur Vence
- D'autoriser Madame la Maire à réserver la salle, les prestations afférentes et à réaliser les achats nécessaires
- De prévoir les dépenses au budget communal

2022 29 : Attribution des bons d'achat de Noël

Madame La Maire expose ce qui suit :

A ce jour, il est attribué un bon d'achat de 40 euros à toute personne domiciliée à la commune âgée de 65 ans et plus, à utiliser chez un des commerçants figurant sur la liste jointe au bon avant le 15 janvier.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- D'attribuer un bon d'achat de 40 euros à toute personne domiciliée à la commune âgée de 65 ans et plus
- D'annexer au bon d'achat la liste des commerçants autorisés : ceux des communes de Boulzicourt et Poix-Terron ainsi que les commerçants itinérants desservant la commune d'Yvernaumont
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité

2022 30 : Achat de sapins et de guirlandes électriques

Madame La Maire expose ce qui suit :

- Chaque année, la Commune commande des sapins pour la décoration du village à l'occasion des fêtes de Noël
- Compte tenu de la mise en place de nouveaux points d'illumination en 2021 et 4 en 2022, il sera nécessaire d'investir dans l'achat de guirlandes électriques extérieures

Madame la Maire propose l'achat de 25 sapins d'au moins 2 mètres et de guirlandes extérieures. Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- D'autoriser Madame La Maire à commander 25 sapins au moins 2 mètres
- D'autoriser Madame La Maire à acheter des guirlandes électriques extérieures
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité

2022 31 : Aide cantine scolaire du SIVU Robert Gobeze

Madame La Maire expose ce qui suit :

Les tarifs des repas distribués à la cantine scolaire ont augmenté entre juin et septembre de cette année suite à l'augmentation générale de tous les produits et énergies, augmentation de 50 cts par repas.

Afin d'atténuer la hausse pour les familles, il est proposé que les communes adhérentes au SIVU Robert Gobeze alloue une aide financière au prix du repas.

Le montant alloué doit être défini par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- D'allouer une aide de 30 cts par repas facturé pour tous les enfants de la commune fréquentant le SIVU Robert Gobeze, école de rattachement de la commune, pour l'année scolaire de septembre 2022 à septembre 2023. Cette aide sera révisable chaque année en septembre et pourra être ou non maintenue.
- Demande à ce que le montant de l'aide accordée soit visible sur la facture adressée aux familles.
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité

Informations et questions diverses :

1. DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS PREFECTURE-SDIS :
La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.
C'est tout naturellement que Gwendoline Laval a été nommée, vu son engagement en tant que sapeur-pompier volontaire et son évolution vers une professionnalisation.

2. DEMANDES DE M. FOSSIER ET MME KNEPER : miroir pour sortir de chez eux.

Réponse : suite aux travaux qui vont être bientôt terminés, voir s'il y a nécessité.

3. DEMANDE DE MR GRABOWECKI : réalisation d'un sabot sur le trottoir rue du Pregnon face à l'entrée de ses logements.

Réponse : sera étudiée en même temps que les autres travaux qui seront programmés rue du Pregnon

4. SUIVI DOSSIER VIDEOPROTECTION

Nous avons rencontré le Référent Gendarmerie Nationale pour lui expliquer notre problématique. Il s'avère qu'au terme des échanges, les contraintes techniques et financières pour développer la vidéoprotection à l'endroit prédéfini sont telles qu'il ne paraît pas envisageable de donner suite à ce dossier.

Outre ces contraintes, toute installation de caméra sur la voie publique est soumise à autorisation préfectorale sur avis de la commission.

Le matériel installé doit être conforme. Le public doit être informé qu'il est filmé, d'où le risque de détérioration lorsque le système est positionné dans un endroit isolé.

L'accès aux images est très réglementé. Il faut un PC dédié dans un local ou une armoire spécifique ventilée fermée à clé, un enregistreur dédié, un onduleur, avec un accès très restreint aux seuls élus désignés.

Il est également nécessaire de souscrire un abonnement à un logiciel spécifique avec une licence.

Si la caméra lit les plaques d'immatriculation, l'accès aux images est réservé à la gendarmerie.

Il faut une caméra spécifique capable de filmer la nuit. Il faut amener l'électricité et installer un compteur ou possibilité de se brancher sur l'éclairage public mais prévoir une batterie et/ou un panneau solaire pour l'alimentation.

L'autorisation d'exploitation du système est à renouveler tous les 5 ans.

Par contre, il a laissé entendre que le fait d'installer une caméra dans le village comme par exemples, rue du Pregnon et rue Rogissart, pourrait être bénéfique, en particulier pour la gendarmerie en cas de recherche d'individus mal intentionnés (vol, dégradations, etc)

Plusieurs subventions sont possibles pour l'installation, mais l'entretien et la maintenance dans le temps reste à la charge de la commune.

En cas de volonté communale de souscrire à un tel dispositif, il faut suivre toute une procédure administrative (courrier au commandant du groupement, demande de saisine et rédaction du diagnostic, stratégie d'implantation, visite des sites, rédaction du rapport, délai).

5. FDEA : pose de 4 kits illumination. Pas de pose Rue du Pregnon car si travaux d'enfouissement des réseaux se réalisent, les kits ne seraient pas récupérables.

6. ENTRETIEN DU VILLAGE et demande de désobstruction des grilles d'évacuation Chemin de La Poste à la sortie du Boviduc : fait. Arasement en attente. Nettoyage du talus rue Rogissart (rejets d'arbre) en attente.
7. TRAVAUX RUE BASSE ET RUE ROGISSART : fait. Reste la signalisation, le marquage.
8. ELAGAGE RD28 coté droit DIRECTION GUIGNICOURT : fait
9. GRAVILLONNAGE RUE LION, GRAND RUE ET RUE CAPITAINNE : fait
10. SIGNALÉTIQUE :
Suite de l'adressage réalisé Chemin de La Poste et Chemin du Macquart : fait
Remplacement du panneau rue du Pregnon suite accident : fait
Le panneau du lieu-dit Le Macquart ainsi que le numéro de la maison sont trop hauts pour être vus par des automobilistes.
Le panneau installé en haut de la rue du Pregnon est mal orienté.
11. DEVIS ELECTRICITE MAIRIE ET NON CONFORMITES SUITE CONTROLES : en attente par l'électricien. Souhaite intervenir en même temps que pour l'éclairage de la Mairie. Son intervention dépendra de celle de PLAF'DECO.
12. ISOLATION PHONIQUE : en attente de la livraison des produits.
13. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU PREGNON : devis demandé auprès de la FDEA pour le réseau Basse Tension.
14. PLUi : diagnostic succinct Yvernaumont. Un état des lieux a été réalisé par le cabinet mandaté par les Crêtes.
15. SCOT : Projet d'un territoire à 20 ans. Avec la fixation d'un objectif régional en matière de réduction de l'artificialisation nette. Cette situation résulte de l'objectif zéro artificialisation nette des sols (ZAN) inscrit dans la loi climat et résilience, visant, tout d'abord à la réduction par 2 dans les dix ans de la consommation totale d'espaces constatées ces dix dernières années pour arriver à 0 en 2050. Le bilan sera établi à l'échelle du PLU. L'artificialisation est le résultat du calcul du solde entre les flux de sols artificialisés et désartificialisés, ce qui permet d'établir le bilan du ZAN.

Pour établir le SCOT, il faut identifier les besoins du territoire en se conformant au STRADDET. Puis cela sera traduit dans les PLUi et PLU qui définiront les parcelles de façon plus précise.
16. CHAPITEAU : la Présidente du Comité des fêtes nous a informé qu'1 barnum sera commandé.
17. ECOLE : Familles Rurales gérant déjà l'accueil du matin et du soir, il a été convenu avec les Crêtes et le SIVU de leur confier la garderie du midi pour palier aux différentes difficultés.
18. Dans le cadre du PLAN VELO, les Crêtes ont demandé de proposer un itinéraire vélo pour la mobilité des personnes sur les axes Yvernaumont/Poix-Terron et Yvernaumont/Boulzicourt.
19. SENS DE PRIORITE au niveau des ilots de sécurisation du passage piétons rue Rogissart : après consultation du plan, le **sens de priorité est donné aux véhicules en provenance du Macquart** et non dans le sens bretelle entrée A34 vers Reims. Cela devrait freiner la vitesse des véhicules en provenance de la bretelle de sortie de l'A34 ou de la Rue du Pregnon.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

